



Cosmetica Laboratories Inc.

Rapport en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* Pour la période terminée le 31 décembre 2023

Ce rapport a été préparé par Cosmetica Laboratories Inc. (« Cosmetica » ou « l'entreprise ») conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi ») pour la période terminée le 31 décembre 2023. Il énonce les mesures prises pour prévenir et réduire le risque que le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé à une étape quelconque de la production des biens de l'entreprise, au Canada ou ailleurs, ou des biens importés au Canada par l'entreprise.

Aux fins du présent rapport, Cosmetica présente son rapport pour son exercice financier allant du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023 et l'année civile allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Structure, activités et chaînes d'approvisionnement de l'entreprise

Cosmetica est une société privée constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* de l'Ontario. Cosmetica a son siège social à Toronto, en Ontario, et compte plus de 500 employés. L'entreprise est un chef de file dans le développement et la fabrication de produits cosmétiques et de soins de la peau sur mesure. La recherche et l'innovation, la fabrication et la distribution ont lieu au siège social de l'entreprise à Toronto, ainsi que les activités de vente et de marketing et les fonctions de soutien organisationnel. Cosmetica exploite également un bureau de développement et de vente de produits à Los Angeles, en Californie.

La chaîne d'approvisionnement mondiale de Cosmetica se compose de vendeurs d'équipements, de fournisseurs de matériaux indirects et de fournisseurs de matières premières et de composants situés dans le monde entier. Cosmetica s'efforce d'avoir des relations à long terme avec ses différents fournisseurs et des contrats écrits pour la fourniture de biens et de services à son entreprise.

Politiques et processus de diligence raisonnable de Cosmetica

Cosmetica maintient le plus haut niveau d'intégrité et de normes éthiques dans la conduite de ses activités. L'entreprise s'engage à mener ses activités d'une manière qui respecte et protège les droits de la personne à l'échelle internationale, y compris la protection contre le travail forcé et le travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

1. Code de conduite des employés de Cosmetica

Cosmetica a un code de conduite des employés (le « Code ») qui définit les attentes et les normes d'éthique commerciale dans le lieu de travail de Cosmetica. Le Code aborde divers principes liés aux pratiques commerciales éthiques, à la fois dans les affaires internes de l'entreprise ainsi que

   suivez-nous @cosmeticalabs.com

dans les relations et les communications externes, et reflète la conviction de Cosmetica que les pratiques commerciales et les relations honnêtes et transparentes renforcent les activités de l'entreprise et profitent à toutes les parties prenantes. Le Code exige également que les employés signalent les violations connues ou soupçonnées et fournit l'engagement de l'entreprise à protéger les dénonciateurs contre les représailles.

Tous les employés actuels de Cosmetica ont reçu une formation sur le Code et les nouveaux employés reçoivent cette formation dans le cadre de leur processus d'intégration.

2. Code de conduite des fournisseurs de Cosmetica

En plus du Code de conduite des employés, Cosmetica a également mis en œuvre un Code de conduite des fournisseurs (le « Code des fournisseurs »), que chaque fournisseur de Cosmetica est tenu de signer et de respecter afin de faire affaire avec l'entreprise. Le Code des fournisseurs définit les attentes minimales de Cosmetica en ce qui concerne les pratiques commerciales éthiques des fournisseurs, y compris la conformité aux lois, la lutte contre la corruption, le respect des droits de la personne, des environnements de travail sains et sécuritaires, la protection de l'environnement et l'assurance de la qualité des produits.

Le Code des fournisseurs de Cosmetica contient spécifiquement des dispositions interdisant le travail des enfants et le travail forcé, comme suit :

Travail forcé et traite de personnes

Le fournisseur ne doit recourir à aucun type de travail forcé ou involontaire, y compris le travail dans des conditions d'esclavage, le travail avec des contraintes physiques ou psychologiques, ou la traite de personnes. Le fournisseur ne doit utiliser que des travailleurs qui sont légalement autorisés à travailler dans les pays en question, et les employés doivent être libres de résilier leur contrat de travail après un préavis convenu.

Interdiction du travail des enfants

Le fournisseur ne doit pas utiliser le travail des enfants dans la production ou ailleurs dans son entreprise. Le terme « enfant » désigne toute personne employée avant l'âge de 15 ans (ou 14 ans lorsque les lois du pays le permettent), ou sous l'âge de l'achèvement de la scolarité obligatoire, ou en dessous de l'âge minimum d'emploi dans le pays, selon le plus élevé des deux. L'utilisation de programmes d'apprentissage en milieu de travail, qui sont conformes à toutes les lois et à tous les règlements, est encouragée. Les travailleurs de moins de 18 ans ne doivent pas travailler la nuit ou dans des conditions dangereuses.

Le Code des fournisseurs de Cosmetica lui donne également le droit d'inspecter les fournisseurs et d'effectuer un audit pour assurer la conformité au Code, y compris par l'entremise de demandes d'information et de vérifications des installations des fournisseurs. Les fournisseurs sont également tenus de fournir à leurs employés les moyens de présenter des rapports de dénonciateurs et ils doivent protéger leurs employés contre d'éventuelles représailles qu'ils pourraient rencontrer en conséquence.

L'engagement de Cosmetica

COSMETICA

Cosmetica s'engage à se conformer à toutes les lois et tous les règlements applicables et à mener ses activités de manière responsable et éthique à tous les égards et d'un bout à l'autre de sa chaîne d'approvisionnement complète. Cosmetica examine régulièrement ses normes et ses pratiques commerciales, y compris en ce qui concerne les normes internationales, et met en œuvre des mises à jour et des changements pour continuer à répondre à ses exigences en vertu des lois et en tant qu'entreprise respectueuse de ses obligations sociales. Cosmetica s'engage à effectuer une évaluation des risques pour évaluer son efficacité en matière de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement à un stade ultérieur.

Risques et mesures correctives

À ce jour, Cosmetica a déterminé que ses activités et ses chaînes d'approvisionnement ne comportent pas de risque important de travail forcé et de travail des enfants. Cosmetica n'a recensé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement et aucune situation n'est apparue nécessitant la mise en œuvre de mesures correctives, y compris la remédiation de la perte de revenus sur les familles touchées.

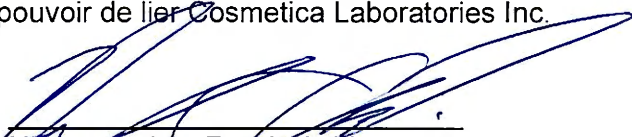
Approbation et attestation

Le présent rapport a été approuvé conformément à l'alinéa 11 (4) a) de la Loi par le conseil d'administration de Cosmetica Laboratories Inc.

Conformément aux exigences de la Loi, je, soussigné, atteste que j'ai examiné les renseignements contenus dans le présent rapport pour Cosmetica Laboratories Inc. et, à ma connaissance et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les renseignements contenus dans le présent rapport sont véridiques, exacts et complets à tous égards importants pour l'application de la Loi, pour la période de déclaration indiquée ci-dessus.

J'ai le pouvoir de lier Cosmetica Laboratories Inc.

Par :


Nom complet : Randy Auld
Titre : Chef de l'exploitation
Date : 14, mai 2024

